

JOURNAL

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

REDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE NEUVE, 17

Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES :

RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.

Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

Bruxelles, à l'Office de Publicité

PRIX DE L'ABONNEMENT

Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 12 fr. 50. — Six mois, 24 fr. — Un an, 50 fr.

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 12 fr. 50.

La France et l'Étranger, les frais de poste en sus

Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX, LE 23 FÉVRIER 1885

LA POLITIQUE DU MENSONGE

Il semble en vérité qu'à mesure que se rapproche l'époque où auront lieu les élections générales, les ministres soient entraînés, par une sorte de fatalité, à exposer, dans des formules dont la brièveté n'atténue par l'éloquence, les véritables principes sur lesquels repose la politique gouvernementale. L'autre jour, M. Ferry nous faisait l'aveu que pour fixer la date des élections, sa préoccupation dominante était de choisir le moment précis où les fautes du gouvernement pouvaient, grâce aux circonstances, apparaître sous un jour moins éclatant. Vendredi, en répondant aux critiques si lumineuses et si fortes adressées par M. Chesnelong au budget de 1885, M. Tirard a fait une déclaration qui mérite d'être retenue, d'autant plus qu'en consultant le compte-rendu sténographique, on s'aperçoit que le ministre s'est efforcé de l'effacer, l'estimant sans doute, non sans raison d'ailleurs, trop compromettante. Nous voyons dans la *République française*, plus suspecte apparemment, que M. Tirard a déclaré que le budget ordinaire de 1885, pris séparément, et si l'on ne le rattache pas aux dépenses extraordinaires, est en équilibre complet.

Cette déclaration est topique. Elle caractérise très nettement les procédés financiers du gouvernement actuel. Il est évident que si on allège chaque année le budget ordinaire pour surcharger le budget extraordinaire, le premier pourra toujours être présenté avec une apparence d'équilibre. La question est justement de savoir si les dépenses portées ainsi au budget extraordinaire ont véritablement un caractère accidentel et transitoire. Or, ce point reste à démontrer. Le ministre a reconnu qu'il avait provisoirement au moins diminué de dix millions, le crédit affecté à la garantie d'intérêt pour les chemins de fer, sans avoir aucune garantie que la somme portée au budget sera suffisante. Il a avoué que les crédits pour le Tonkin ne figuraient point au budget ordinaire. Il a confessé qu'il faudrait emprunter pour assurer le fonctionnement de la caisse des écoles et des chemins vicinaux, et que les dépenses pour les travaux publics étaient excessives. Mais à quoi bon prolonger cette énumération des aveux du ministre ? Ce qu'il faut retenir, c'est cette déclaration que le budget ne saurait être présenté en équilibre qu'à la condition justement d'en écarter tout ce qui est de nature à rompre cet équilibre.

Le légendaire La Palisse n'eût pas mieux dit et la déclaration prêterait à rire si, avant tout, elle ne provoquait pas les plus sérieuses réflexions. Nous n'y voyons pas, en effet, un aveu d'incapacité, au contraire. Il nous paraît que c'est là une habileté extrêmement dangereuse pour ceux aux dépens desquels elle s'exerce. Elle permet, en effet, de dissimuler au pays sa véritable situation financière, jusqu'au jour où il est trop tard pour reculer et où il faut que le contribuable paie de sa bourse les folies et les gaspillages de ceux qu'il a laissés administrer de la sorte les finances publiques. C'est en procédant ainsi que le parti au pouvoir a réussi jusqu'ici à laisser la grande majorité du pays dans l'inconscience de la catastrophe finale à laquelle on le conduit.

Il faut rapprocher de cette déclaration, les paroles prononcées hier par le ministre de la guerre. Répondant à une demande des conseillers municipaux de Paris, le général Lewal a fait l'aveu que les dépenses faites pour les expéditions lointaines, ne permettant pas d'achever la construction des forts destinés à compléter la défense du camp retranché de Paris, c'est-à-dire que les intérêts les plus sacrés de la défense nationale sont mis en péril par la politique coloniale.

Consulter les électeurs au moment où il est plus facile de leur faire illusion, leur dissimuler par des procédés plus habiles qu'honnêtes, la situation réelle du pays, voilà toute la philosophie du parti opportuniste formulée par trois des principaux membres du cabinet. Cette politique peut être qualifiée de différents noms, il n'en est qu'un seul qui soit exact : c'est la politique du mensonge.

Le *Journal des Débats* se moque fort agréablement de la grande réforme qui vient d'être introduite dans les écoles primaires de la ville de Paris : il s'agit de l'affichage dans les écoles de la *Déclaration des droits de l'homme*, affichage destiné à compléter, au quatrième trimestre, la grande œuvre de l'Assemblée constituante, restée inachevée.

Depuis longtemps, les observateurs les plus sérieux remarquaient que les enfants de huit ou dix ans n'avaient pas de notions suffisamment précises sur la liberté de la presse, sur l'organisation de l'enseignement primaire, sur la tolérance religieuse, sur l'égalité des citoyens devant la loi. Il y avait, évidemment, une lacune à combler. L'administration de l'enseignement primaire a reconnu que l'enseignement primaire n'était pas un simple apprentissage par cœur et qu'il y avait à donner à l'enfant une notion précise de la liberté de la presse, de l'organisation de l'enseignement primaire, de la tolérance religieuse, sur l'égalité des citoyens devant la loi. Il y avait, évidemment, une lacune à combler. L'administration de l'enseignement primaire a reconnu que l'enseignement primaire n'était pas un simple apprentissage par cœur et qu'il y avait à donner à l'enfant une notion précise de la liberté de la presse, de l'organisation de l'enseignement primaire, de la tolérance religieuse, sur l'égalité des citoyens devant la loi. Il y avait, évidemment, une lacune à combler. L'administration de l'enseignement primaire a reconnu que l'enseignement primaire n'était pas un simple apprentissage par cœur et qu'il y avait à donner à l'enfant une notion précise de la liberté de la presse, de l'organisation de l'enseignement primaire, de la tolérance religieuse, sur l'égalité des citoyens devant la loi.

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

Le *Journal des Débats* se moque fort agréablement de la grande réforme qui vient d'être introduite dans les écoles primaires de la ville de Paris : il s'agit de l'affichage dans les écoles de la *Déclaration des droits de l'homme*, affichage destiné à compléter, au quatrième trimestre, la grande œuvre de l'Assemblée constituante, restée inachevée.

Depuis longtemps, les observateurs les plus sérieux remarquaient que les enfants de huit ou dix ans n'avaient pas de notions suffisamment précises sur la liberté de la presse, sur l'organisation de l'enseignement primaire, sur la tolérance religieuse, sur l'égalité des citoyens devant la loi. Il y avait, évidemment, une lacune à combler. L'administration de l'enseignement primaire a reconnu que l'enseignement primaire n'était pas un simple apprentissage par cœur et qu'il y avait à donner à l'enfant une notion précise de la liberté de la presse, de l'organisation de l'enseignement primaire, de la tolérance religieuse, sur l'égalité des citoyens devant la loi.

JUSTICE MAÇONNIQUE

La *Ligue* publie la note suivante :
Le numéro de demain contiendra le texte du jugement maçonnique rendu contre M. Andrieux par le juge de Paris, M. Lefebvre, en même temps que les réflexions inspirées à M. Andrieux par ce jugement.

Notre directeur politique saisit cette occasion pour rappeler toutes les personnes qui, à ce sujet, ont bien voulu lui adresser leurs compliments ou leurs cartes.

En attendant, voici ce que dit M. Andrieux sur les préliminaires du jugement :

MON JUGEMENT

J'avais relevé les vices de forme qui frappaient de nullité la première citation à comparaître lancée contre moi par la R. loge le *Parfait Silence*.

La régulière loge a recommencé sa procédure, et j'ai reçu la « planche » suivante :

PARFAIT SILENCE
Loge Chap. et Aréopagite
Constituée à l'Or. de Lyon, l'an de la V. : L. 5702

Le 22 février 1885.

Conformément à l'article 16 des dispositions judiciaires de l'ordre maçonnique, j'ai l'honneur de vous informer que le comité d'arbitrage, dans sa réunion d'hier soir, a décidé qu'il y avait lieu d'admettre la plainte déposée contre vous par un membre de la loge.

Le 22 paragraphe de l'article 5 des mêmes dispositions judiciaires, ainsi conçu :

« La seconde classe (des délits) comprend tout ce qui peut avilir le maçon ou la maçonnerie, la pollution clandestine ou le trafic des grades, le préjudice volontaire porté à la réputation ou à la fortune d'autrui, enfin tout ce qui, dans l'ordre social, est noté d'infamie ; »

2° L'article 6, ainsi conçu :

« Les délits de la seconde classe sont punis de la perte des droits maçonniques et de l'expulsion définitive de la maçonnerie. »

En conséquence, je vous invite à déposer au secrétariat de la loge votre diplôme et autres titres maçonniques.

Je vous invite aussi à vous trouver, mercredi prochain 18 courant, à huit heures du soir, au temple maçonnique, où la loge est convoquée pour procéder à votre jugement, ou à vous y faire représenter par un maçon régulier muni d'un pouvoir spécial, faute de quoi il vous sera, dans les formes prescrites, nommé un défenseur d'office.

Le Vén. de la loge le *Parfait-Silence*,
FABRE (L.)

Je me suis abstenu de déposer mes diplômes et autres titres maçonniques. Puisque la R. loge me la fait payer, j'entends les conserver et je veux leur donner une place dans le grand ouvrage que je prépare sur l'histoire des religions laïques au dix-neuvième siècle.

Je me suis également abstenu de me présenter ou de me faire représenter devant la loge, érigée en tribunal.

Paroissant les formes de la justice, les FF. m'ont nommé un défenseur d'office.

Je ne suis pas le seul à ne pas prendre au sérieux le serment maçonnique, puisque tous les journaux de l'Or. de Lyon relient et publient l'audience solennelle et racontent que l'avocat d'office a plaidé l'irresponsabilité de l'accusé.

Sans avoir assisté aux débats, j'entends d'ici le plaidoyer :

« TT. CC. FF., à di dire l'avocat d'office, que le serment maçonnique, puisque tous les journaux de l'Or. de Lyon relient et publient l'audience solennelle et racontent que l'avocat d'office a plaidé l'irresponsabilité de l'accusé.

Sans avoir assisté aux débats, j'entends d'ici le plaidoyer :

« TT. CC. FF., à di dire l'avocat d'office, que le serment maçonnique, puisque tous les journaux de l'Or. de Lyon relient et publient l'audience solennelle et racontent que l'avocat d'office a plaidé l'irresponsabilité de l'accusé.

LA PENSION DE MADAME PELLETAN

Jeudi, à la séance de la Chambre, le ministre de l'Intérieur a déposé un projet de loi concernant la concession d'une pension à titre de récompense nationale à la femme de M. Eugène Pelletan.

Nous attendons le libellé de la proposition pour connaître les motifs qui portent un pays qui meurt de déficit, à voter des rentes à la veuve du riche M. Pelletan.

Personne n'avait donné mandat à M. Pelletan de s'installer au pouvoir ; il lui a plu de prendre la direction de la Défense nationale et de commettre toutes les fautes qui lui sont reprochées, et il a bien lieu de lui appliquer la phrase qu'il a lui-même formulée :

« La grandeur de notre tâche est dans notre responsabilité personnelle. »

On voit comment le gouvernement envisage les responsabilités les plus graves.

APPEL A L'ARMÉE

Un journal communiste-anarchiste : *Terre et Liberté*, qui paraissait tous les huit jours, annonce que ce numéro, son dix-huitième, sera le dernier. Mais, avant de mourir, il publie un appel à l'armée qui circule, dit-il, dans les casernes des grandes villes de France. Voici quelques échantillons de ce morceau :

« Soldats, les comptes incessants qui se traitent contre les libertés publiques, dans les trames autoritaires de tout acabit, même au sein du gouvernement, nous obligent à faire appel de nouveau à votre raison et à votre courage. »

Nous devons vous répéter que vos intérêts véritables sont en complète opposition avec ceux des chefs qui prétendent se servir de vous pour opprimer la masse des travailleurs, dans laquelle se trouvent vos familles et vos anciens compagnons de travail.

« Il est toujours horrible d'exercer le métier de tueur d'hommes, surtout à l'égard des exploités et des opprimés ; celui qui accepte un rôle si repoussant n'est pas un soldat ; il n'est qu'un bourreau. »

N'êtes-vous pas fatigués d'être traités comme des pantins condamnés à vivre en dehors de la société ?

« On vous isole de la masse du peuple pour vous dresser plus facilement aux massacres dont les gouvernements ont besoin pour maintenir leur autorité par la terreur ; l'État agit à votre égard comme l'Église catholique à l'égard de ses prêtres, qu'elle veut sans famille, afin qu'ils soient mieux disposés à tout lui sacrifier. »

« Vous, en vous vendant vil dans l'obéissance, forcez dans la bataille, surtout contre les travailleurs ennemis du pouvoir. »

« Tous... donc contre ces lâches oppresseurs, les armes qu'ils vont donner pour égorger vos frères. »

Nous apprenons que la préfecture de police vient de déférer aux tribunaux le numéro de *Terre et Liberté*, qui a publié cet appel à la révolte.

La feuille révolutionnaire avait probablement prévu, en publiant ce numéro, qu'elle était passible de poursuites. Aussi s'est-elle empressée d'annoncer qu'elle suspendait sa publication, et son gérant, un nommé Antoine Ruffel, a pris le parti de se dérober par la fuite aux recherches dont il va être l'objet.

En annonçant la fin de sa publication, *Terre et Liberté* annonce également qu'elle paraîtra le 7 mars prochain, l'apparition d'un nouvel organe anarchiste, l'*Audace*.

NOUVELLES DU JOUR

RÉUNIONS ANARCHISTES
SALLE RÉUNION

Paris, 22 février. — Une réunion de 200 anarchistes a été tenue hier, salle Lévis. Des discours très violents ont été prononcés, et les assistants ont applaudi les agissements de la police et acclamé la future révolution sociale, qui a été adoptée.

Le *Ori du Peuple* prend qu'une quinzaine d'adhésions ont été opérées à la sortie de la réunion.

A TIVOLI

Paris, 22 février. — Aujourd'hui, un meeting anarchiste international des ouvriers a été tenu salle Lévis. Il avait 4,000 assistants, parmi lesquels MM. Maret, Gaillard, Courmes, Tallandier, Gambon, Laisant et Beauquier, députés. M. Maret a été élu président après de vives protestations et au grand tumulte. Le Barreau de l'Assemblée anglaise, présente une adresse en faveur de la paix et de l'unité d'action de tous les travailleurs. Son discours est prononcé en anglais, et est traduit au fur et à mesure. M. Burt proteste contre les agissements tendant à désunir les deux nations.

M. Mollet prononce un discours contre l'exploitation des travailleurs. (Violentes protestations. Tanhulle.)

La tribune est envahie, des rires ont lieu, des coups de poings sont échangés. Plusieurs individus sont expulsés. Le calme se rétablit.

MM. Bonchard et Buisson ont fait une déclaration actuelle des travailleurs ; l'argent dépensé au Tonkin et au Soudan serait mieux dans leurs poches.

Après d'autres discours semblables, le meeting adopte les résolutions suivantes : 1° Les conditions actuelles des travailleurs ; l'argent dépensé au Tonkin et au Soudan serait mieux dans leurs poches.

LA GUERRE AVEC LA CHINE

La République française, dont on connaît les attaches ministérielles, publie la note suivante :

« Le général Brière de l'Isle étant revenu à Hanoi en déblayant la route maritime, plusieurs journaux et voyant l'indice que la campagne est terminée. »

Rien de plus inexact.

Le général de Négrier reste à Lang-Son avec des forces tout à fait insuffisantes pour poursuivre les opérations dans la vallée du Song-Ki-Kong.

Quant au général Brière de l'Isle, nous croyons savoir qu'il n'entend pas se reposer à Hanoi. Il se prépare de nouvelles opérations. L'acte des renforts qu'il recevra très prochainement. C'est vers le cours supérieur du fleuve Rouge qu'il se portera pour refouler les Pavillons-Noirs. Adversaires repoussés, nous avons exprimé l'opinion que cette nouvelle et décisive opération ne serait guère possible que dans la saison des pluies. Grâce à l'activité du général, elle paraît pouvoir se faire dans le courant de mars. Nos espérances seront ainsi déçues. »

LE BLOCUS DE FORMOSE

On mande de Tamsui, 22 février, au *Times* :

« Le prétendu blocus n'est effectif que contre les commerçants européens. A Tamsui, il nous manque dix milliers et nous ne pouvons pas nous aller. Plusieurs navires de guerre sont en route et les côtes et les côtes sont les bateaux qui sont en route ; ils emmènent les équipages à Kéou et on les traite d'une façon barbare. En conséquence, les équipages de ces navires trouvent de semblable dans l'histoire des guerres modernes. »

Hier, par contre, le même journal, qui prétend que le blocus n'était pas effectif, publiait un dépêche de Tamsui, disant que les Français arrêtaient toutes les jonques, aussi bien celles qui viennent du continent que celles qui venaient de Formose.

Le *Times* publie, en outre, une dépêche de Hong-Kong, en date du 2 février, disant que le général de Négrier a fait savoir qu'il n'aurait pas de nouvelles de la flotte française à Hong-Kong et cherchant à exciter l'opinion publique en Angleterre contre la France.

LA SURTAXE SUR LES BLÉS

Discours de M. des Rotours

L'importance de la discussion qui se poursuit en ce moment à la Chambre au sujet du relèvement des droits sur les blés nous engage à reproduire in extenso le texte du discours prononcé à la séance de samedi dernier par M. des Rotours. L'honorable député du Nord, après avoir fait la part des responsabilités de chacun, a établi par des arguments sans réplique la nécessité d'une surtaxe sur les blés, supérieure à celle acceptée par le gouvernement. C'est le seul moyen pratique de venir en aide aujourd'hui aux cultivateurs.

La voix de M. des Rotours n'a pas été entendue de la majorité de la Chambre, mais elle aura certainement plus d'écho auprès de nos laborieuses populations du Nord :

M. le baron des Rotours. — Messieurs, je dois tout d'abord dire à la Chambre pourquoi je lui propose ce chiffre de 4 fr. 20.

Ce chiffre de 4 fr. 20 a été voté en 1880 par la précédente Assemblée comme surtaxe d'entrepot. Tous les blés qui entrent en France, provenant de ports étrangers, notamment d'Anvers, de Liverpool, de Gênes, payent 4 fr. 20 par quintal.

digne de la remarquable affection que vous nous avez toujours vouée. Mais ce que nous a particulièrement réjoui, c'est l'assurance si explicite que vous croyez pouvoir nous donner des excellentes dispositions qui animent, non moi, mais vous, votre clergé et votre peuple. Il est permis d'en conclure que, s'il existe autour de nous tant de légitimes causes de chagrin, il est aussi de justes motifs de consolation, bien capables d'apporter un heureux adoucissement à nos peines.

« Des nations se reconfont, et l'on peut bien dire que la France est du nombre, chez lesquelles les plus grands maux touchent toujours les plus grands remèdes. C'est ce qui nous fait augurer pour la nation française qu'un jour viendra où la réalisation de nos vœux sera pleinement accomplie et son endroit. »

« Mais, pour arriver, il est nécessaire que le clergé tout entier et surtout les évêques continuent de s'appliquer, comme ils le font, à remplir vaillamment et généreusement leur devoir ; il faut que, levant les yeux au ciel, ils conçoivent, pour le salut commun, non seulement une simple espérance, mais une confiance certaine. »

« En attendant, comme gage des faveurs célestes et comme témoignage de Notre paternelle bienveillance à votre égard, nous vous accordons un Notre-Seigneur, avec toute l'affection possible, à vous, vénérable frère, clergé et à tout le peuple que vous gouvernez, la bénédiction apostolique. »

« Donné à Rome, près Saint Pierre, le 28 janvier 1885, l'an septième de Notre pontificat. »

M. le cardinal LEBLANC, PAPA.

Un cas unique de fécondité

Paris, 22 février. — Un événement curieux, et bien certainement sans exemple, vient d'arriver dans le département de Maine-et-Loire, à Beaupréau. Lors du dernier tirage au sort, quatre frères, enfants de la même mère, habitant la commune de Gâté, ont tous été tirés au sort au même numéro. Deux des quatre frères sont jumaux et nés le 6 janvier ; les deux autres, jumaux également, sont nés le 27 décembre de la même année.

Le fenians

Liverpool, 21 février. — Le steamer *Celtic*, venant de New-York, vient d'arriver ; il avait à bord un sac de dépêches adressées par le consul de New-York au ministre des affaires étrangères, et concernant les mondes des fenians aux États-Unis. Le sac a été trouvé à fond de cale lacéré ; les papiers étaient sans dessus dessous ; plusieurs documents spécialement scellés ont disparu.

« Vous voyez qu'en dehors des céréales et du bétail, il était possible, il était facile d'assurer à l'agriculture une protection sérieuse et efficace. »

Je demande, d'ailleurs, la permission de faire passer la liste de ces produits sous vos yeux avec l'indication de l'absence de tout droit d'entrée ou des taxes de douanes illusoires qui leur ont été attribuées par le tarif des douanes de 1851 :

« Graines et fruits oléagineux (graines de colza, coillettes, cameline, arachides, etc. (Exempts). »

Graines à ensenencer, légumes secs et leurs farines. (Exempts). »

Lins et chanvre, bruts, teillés, peignés, en étoupes. (Exempts). »

Laines en masse. (Exempts). »

Coquilles de lait en poudre de 8 kilogrammes, de volaille, lait, beurre frais fondu. (Exempts). »

Peaux brutes fraîches ou sèches, graisses animales, suif, saindoux. (Exempts). »

Foies de terre, betteraves, légumes verts, fourrages. (Exempts). »

Fruits de table, pommes, poires, noix, non de toute sorte. (Exempts). »

Solles en cocons, grèges, moulins, à condre. (Exempts). »

Or, sabots, cornes de bétail brutes. (Exempts). »

Bois communs équarris ou sciés, charbons de bois, bois feuillards. (Exempts). »

Marrons, châtaignes et leurs farines, miel, cire brute. (Exempts). »

Écorces à tan, moulues ou non. (Exempts). »

Bière, 7 fr. 75 hectolitre. »

Houblon, 13 fr. 50 les 100 kil. »

Fragments de pâte moelle, 3 fr. ; de pâte dure, 4 francs les 100 kil. »

Vin de toute sorte, 2 fr. l'hectolitre. »

Alcool en bouteille, l'hectolitre de liquide, 30 fr. »

Alcool autrement qu'en bouteille, l'hectolitre d'alcool pur, 30 fr. »

Sucres raffinés autres que le candi, 8 fr. les 100 kil. »

Viailles vivantes ou mortes, 5 francs les 100 kil. »

Viandes de boucherie, fraîches, 3 fr. ; salées, 4 fr. 50 les 100 kil. »

Racine de chicorée verte, 0 fr. 25 les 100 kil. ; racine de chicorée torréfiée, 1 fr. les 100 kil. »

Les droits que nous demandons d'établir sur la plupart de ces produits étaient absolument justifiés. Ils étaient compatibles avec les convenances de l'industrie, moyennant des drawbacks ou des remboursements sur les produits fabriqués. M. Thiers, avec sa haute compétence, l'avait établi en 1872 devant l'Assemblée nationale.

Tous les droits de douane que nous avions demandés sur ces produits agricoles ont été repoussés.

La Chambre de 1880 a fait ainsi au cultivateur français le pari de notre régime économique.

Tandis que l'industrie est protégée des droits de douane ; tandis que le commerce des ports est protégé par des surtaxes d'entrepot ; tandis que la marine marchande est protégée par des primes de navigation et d'armement, le cultivateur français s'est vu livrer sans défense à la concurrence du monde entier.

Cet état de choses inique, créé par le tarif général des douanes de 1880, nous a vu protester et celles de nos amis, vouant l'agriculture française à une ruine certaine.

Si nos protestations, si les observations présentées par l'honorable M. Mézières, avec l'autorité qui lui appartenait comme l'un des vétérans de cette Chambre et comme président de la commission des douanes, n'ont pas été prises en considération, à qui la faute ? Mais on ne s'est pas borné à refuser dans le tarif général des douanes toute protection aux produits agricoles non alimentaires ; on a fait plus.

Par les dispositions des traités de commerce conclus en 1861 et 1862 avec l'Italie, la Belgique, l'Espagne, le législateur français a autorisé l'entrée, en 1862, de frapper de droits d'entrée ou de relever les taxes douanières insuffisantes établies à l'entrée sur les produits agricoles ci-dessus énumérés qui n'intéressaient point directement l'alimentation publique.

Vous avez pu juger déjà des effets désastreux de ces stipulations funestes.

L'an dernier, quand l'un de nos sympathiques collègues, l'honorable M. Léon Robert, est venu déposer sa proposition de surtaxe d'entrepot sur les sucres étrangers, — surtaxe qui était absolument nécessaire et justifiée, — la Chambre n'a pas pu la voter. Et pourquoi, messieurs ? parce que celle de commerce avec la Belgique lui interdisait de voter (Très bien ! très bien ! à droite). »

Croyez-vous, messieurs, que si nous nous trouvant, comme l'Allemagne, libres de traités de

LES 459

Le *Gaulois* publie ce matin un curieux entrefilet intitulé les 459. En voici deux extraits :

« Les républicains se disposent à recommencer, aux élections générales prochaines, le coup qui leur a réussi aux élections de 1877. En êtes-vous avisés ? »

« Comme ils osent oser la République, l'idée est venue à plusieurs des fortes têtes du parti qu'il serait bon de recommencer, en 1885, le coup de 1877. »

« En 1877, à la suite du 16 Mai, les groupes républicains de la Chambre des députés sont venus dire au pays : »

« Les 363 restent unis dans une pensée com-